

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 9 avril à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFFCON** Laurent.

Étaient absents excusés : M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **POLICE** Yves a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **AMARAL** Sandra.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine.

Secrétaire de Séance : Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia.

Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

Délibération 2025-08 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Ponthévrard est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que l'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

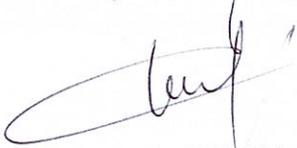
Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalia BRICAUD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix POUR),

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - o Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance



Katia KONIECZKA-CHANDI



Le Maire



Nathalia BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

14 avril 2025

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 avril 2025